

FICHE D'INFORMATION POUR LES ECOLES ET EPLE

- **En cas de retards** : rappel de l'obligation de respecter les horaires prévus dans le cadre de la mission d'engagement, et qu'un manquement aux règles peut entraîner la rupture du contrat pour faute.
- **En cas d'absences prolongées ou perlées** : chaque absence doit être justifiée sous 48 heures par un certificat médical. Sans justificatif, il convient d'avoir un entretien avec le volontaire afin de comprendre la situation à gérer au cas par cas. A l'issue :
 - Soit un terrain d'entente est trouvé, la situation était exceptionnelle et acceptable, et ne se renouvellera plus.
 - Soit le jeune renonce à effectuer sa mission et rédige une lettre de démission avec motif et date de départ.
 - Soit le problème reste entier et le contrat est rompu pour faute.

Dans les 2 derniers cas, transmettre les documents au plus vite à ce.dsden11-scu@ac-montpellier.fr pour gestion administrative et financière de la situation (retrait de la rémunération indûment versée)

- **Congés** :
 - les volontaires en SCU ont droit au congé de maternité, à 3 jours au plus pour un évènement familial (naissance d'un enfant, mariage, pacs) et 10 jours au plus en cas du décès d'un ascendant ou d'un descendant.
 - Les volontaires ont droit à 2 jours de congés par mois de service effectué. Mais dans l'éducation nationale, ces congés coïncident obligatoirement avec les vacances scolaires, et ne peuvent être accordés hors vacances scolaires.
- **Sorties** :
 - Sorties scolaires à la journée : Le volontaire peut être comptabilisé dans l'encadrement des sorties scolaires en journée. Il ne peut en aucun cas prendre seul la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors de la présence d'un enseignant.
 - Sorties scolaires avec nuitées : Le volontaire peut être comptabilisé dans l'encadrement des sorties scolaires avec nuitées. Il ne peut en aucun cas assurer de surveillance de nuit et en aucun cas il ne peut prendre seul la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors la présence d'un enseignant.
- **Formations** : Le volontaire doit obligatoirement se rendre aux journées de formation CCF et PSC1.
- **DIVERS** : Les fichiers du casier judiciaire B2, FIJAIS et FIJAIT seront consultés par mes services. Seuls les dossiers vierges de toute inscription seront acceptés.